

**RAPPORT
DE GESTION**

95^E

2022

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉS 2022	3
ABRÉVIATIONS	4
1 INTRODUCTION	5
2 STRUCTURE	5
2.1 Site de La Chaux-de-Fonds	5
2.2 Sites de Neuchâtel et de Fleurier	5
2.3 Organigramme au 31.12.2022	6
3 GÉNÉRALITÉS	7
3.1 Conjoncture	7
3.2 Principaux indicateurs	8
3.4 Personnel	11
4 INDEMNITÉS DE CHÔMAGE	12
4.1 Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC	13
4.2 Indemnités de chômage versées, en CHF	13
4.3 Nombre d'indemnités de chômage versées	13
5 JURIDIQUE	14
5.1 Oppositions	14
5.2 Décisions administratives	15
5.3 Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)	16
6 INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENTREPRISES	17
6.1 Évolution des indemnités	17
6.2 Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel	18
6.3 Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse	18
7 COMPTABILITÉ	19
7.1 Créances de la CCNAC	19
7.2 Compte d'exploitation 2022	20
7.3 Bilan 2022	21
8 TAC CHÈQUE EMPLOI: ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES	22
8.1 Éléments statistiques	24
9 REMERCIEMENTS	26

CHIFFRES CLÉS 2022



5'428 ASSURÉS

inscrits auprès de la CCNAC
> p. 13

383'623 IC

Nombre d'indemnités de chômage
versées > p. 8



63 MIO IC

Indemnités de chômage versées
> p. 13

27.6 MIO RHT

Indemnités RHT versées
> p. 17



180 OPPOSITIONS

Nombre d'oppositions traitées
> p. 14

3.8 MIO DE CRÉANCES

> p. 19



8.8 MIO

Masse salariale
pour TAC Chèque Emploi
> p. 25



Toboggan de la piscine,
Le Locle

ABRÉVIATIONS

APG	Assurance perte de gain
Art. 29	Le but de l'art. 29 LACI est de garantir à l'assuré un revenu de remplacement nécessaire pour assurer sa subsistance. En cas de doutes fondés, la caisse a l'obligation de verser des indemnités journalières à l'assuré. En contrepartie, les droits de l'assuré passent à la caisse et il incombera à la caisse de produire les créances de salaire cédées par l'assuré auprès de l'ancien employeur-euse. Il s'agit là d'un transfert légal de créances, appelé aussi cession légale ou subrogation.
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CCh	Caisse de chômage
CCNAC	Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage
CDP	Cour de droit public
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale
EPT	Équivalent plein temps
FNSC	Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs
IC	Indemnités de chômage
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (RS 837.0)
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (RS 822.41)
MMT	Mesures relatives au marché du travail
PDU1	Portable document unemployment (form. européen)
RHT	Réduction de l'horaire de travail
SCI	Système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TAC	Travail au clair Sàrl – chèque-emploi neuchâtelois

+ d'infos www.ccnac.ch

> 1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 22, alinéa 2, de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1976 instituant l'assurance-chômage obligatoire, la République et canton de Neuchâtel gère à titre de fondatrice, à partir du 1^{er} avril 1977, la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (ci-après CCNAC).

> 2. STRUCTURE

La CCNAC, rattachée au Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), est constituée de trois sites à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Fleurier.

La CCNAC est au service des personnes et des entreprises situées dans le Canton de Neuchâtel pour leur fournir des renseignements sur le droit aux prestations et pour assurer le versement desdites prestations.

Cheffe du DECS – Département
de l'économie et de l'action sociale

Site de
La Chaux-de-Fonds

Site de
Neuchâtel

Site de
Fleurier

2.1 Site de La Chaux-de-Fonds

Le site de La Chaux-de-Fonds a pour tâches principales, l'application des dispositions légales suivantes :



Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)



Indemnité en cas d'intempéries (INT)



Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)



Accords bilatéraux (établissement des formulaires PDU1)

FN SC

Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs (FN SC)

tac

Travail au Clair TAC – Le Chèque emploi neuchâtelois



Il régit également les relations avec le SECO ; il coordonne les tâches des sites pour lesquels il exerce un rôle d'autorité de surveillance. Il gère la comptabilité générale ainsi que le contentieux.

2.2 Sites de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et de Fleurier

Les trois sites s'occupent :

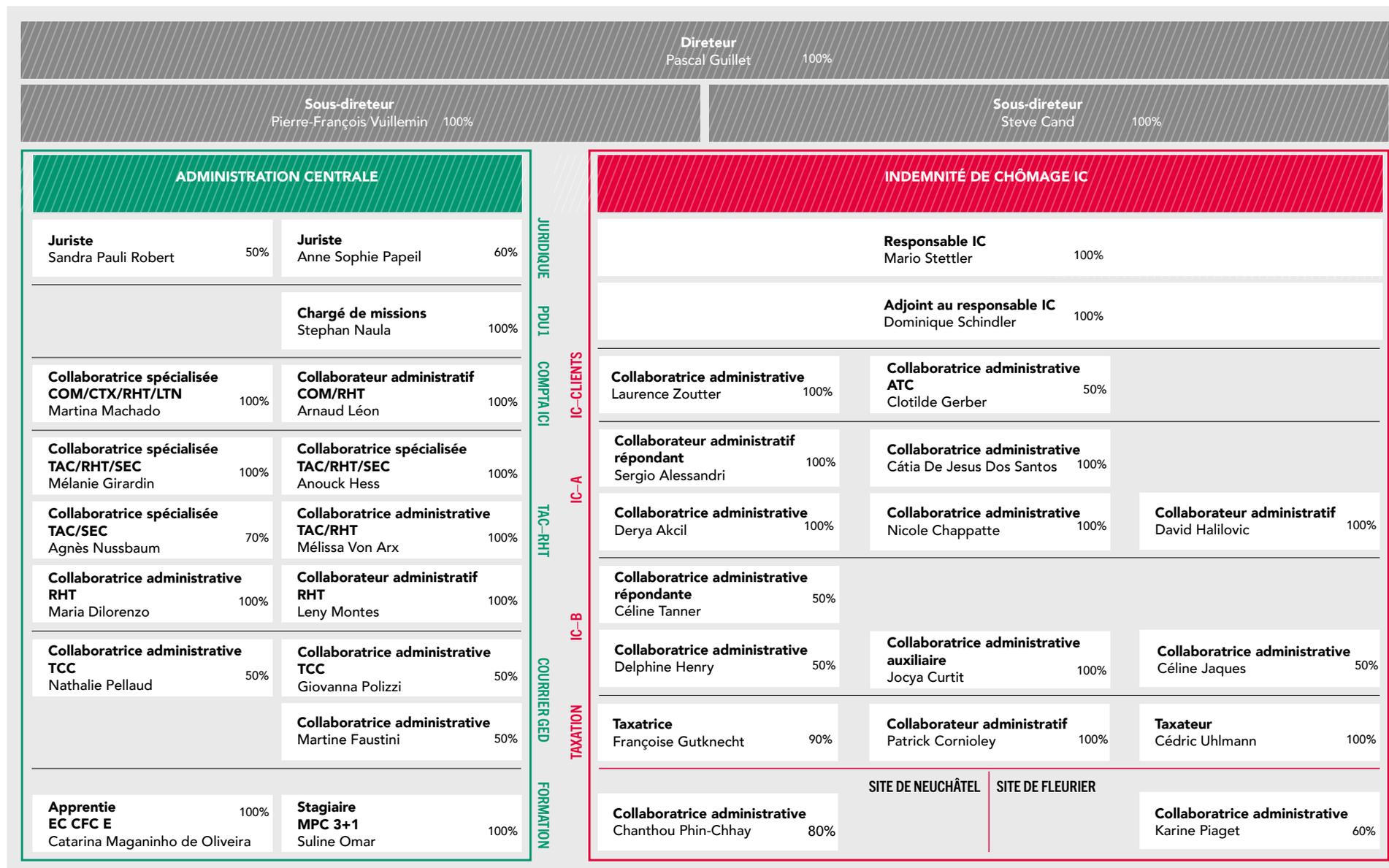


de l'accueil et de l'information du public



de la constitution des dossiers et du versement des indemnités en cas de chômage complet

2.3 Organigramme au 31.12.2022



> 3. GÉNÉRALITÉS

3.1 Conjoncture

Le fort rebond économique enregistré en 2021 à la sortie du Covid s'est poursuivi en 2022 avec un taux de chômage en constante baisse. De nombreux secteurs doivent aujourd'hui faire face à une pénurie de main d'œuvre et de nombreux postes ne sont pas repourvus.

L'outil RHT a rempli parfaitement son rôle durant la période de pandémie et la vigueur de la reprise économique le démontre parfaitement. Faut-il rappeler que l'outil avait été remis en question il y a quelques années lors d'un débat aux chambres et qu'il avait échappé à une suppression lors du vote final ?

Les corrections des suppléments pour jours fériés et vacances pour les salaires mensuels dans le cadre de la RHT, imposées suite au jugement du Tribunal fédéral, masquent la réalité de l'évolution des charges RHT réelles en 2022. En effet, le nombre d'entreprises en RHT « post-covid » est particulièrement réduit mais les prestations liées aux cas RHT 2022 ne peuvent être dissociées des prestations résultant des corrections.

Nous aurions pu craindre une augmentation du nombre de faillites suite à la fin des mesures d'aide Covid. Si effectivement, le nombre de faillites a augmenté, nous n'avons pas dû faire face à une très forte augmentation des cas d'insolvabilité pour lesquels la caisse doit intervenir.

Nous sommes préoccupés par l'évolution des cas d'abus dans le cadre de l'assurance-chômage. Par rapport à d'autres pays européens très actifs dans ce domaine, force

est de constater que la Suisse est quasi dépourvue de structures chargées d'assurer la vigilance dans ce domaine. L'échange de données et leur exploitation entre les différents acteurs pourraient être largement améliorées.

La situation internationale et ses effets, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'approvisionnement, rend difficile l'appréciation de la situation à court, moyen et long terme.

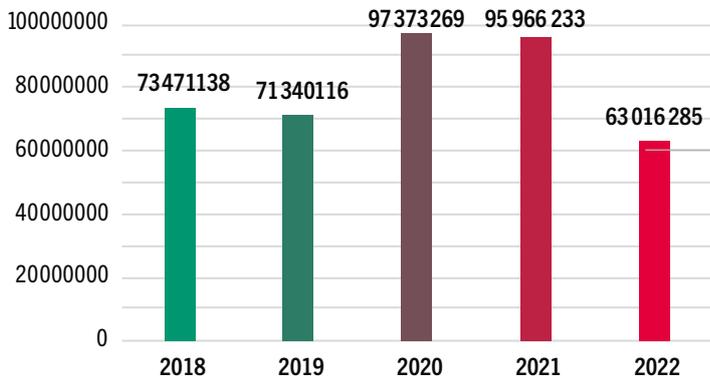
UNE RÉALITÉ MASQUÉE

Quelle serait l'évolution des charges RHT réelles en 2022 ?

ÉVOLUTION DES CAS D'ABUS DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

3.2 Principaux indicateurs

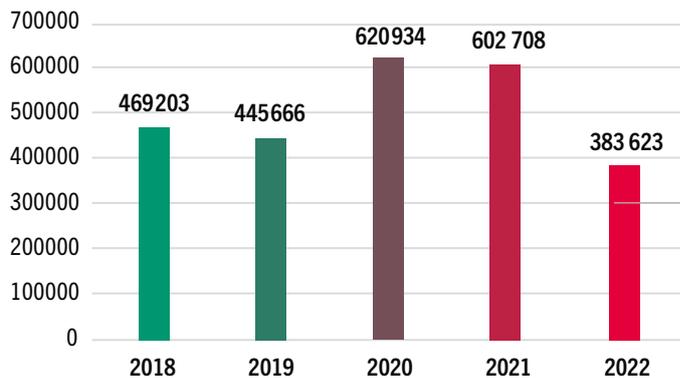
Montant des prestations de chômage allouées par la CCNAC, en CHF



63 MIO

indemnités de chômage versées en CHF

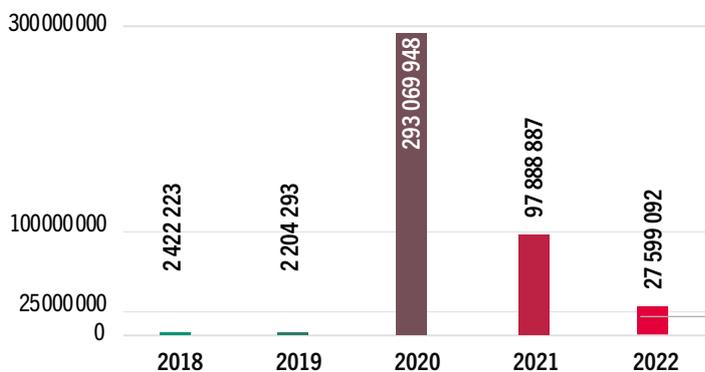
Indemnités de chômage versées par la CCNAC, en CHF



-36.4% IC

Nombre de versements par rapport à 2021

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail RHT versées par la CCNAC, en CHF



-71.8%

des indemnités RHT à la suite de la pandémie

3.3 Organisation

L'introduction du nouvel outil de paiement SIPAC 2.0., après avoir été repoussée à deux reprises, est désormais confirmée pour 2023. La première partie interviendra à Pâques 2023 pour les prestations de RHT et Intempéries alors que le solde des prestations est prévu entre Noël 2023 et début janvier 2024.

La tendance de centralisation de certaines prestations telles que l'envoi des documents a été confirmée par la direction du projet, bien que nous soyons intervenus à de très nombreuses reprises pour rappeler l'importance des emplois de proximité tant à l'interne sur les effectifs des caisses qu'à l'externe pour les fournisseurs locaux. Nous ne pouvons que regretter cet état de fait mais nous ne disposons pas d'un réel pouvoir de décision dans ce cadre.

Le nouvel outil nécessitera la modification de quasi tous les processus de travail au sein de la caisse. En effet, l'outil informatique actuel a été conçu à la fin des années 80 et n'est plus adapté aux exigences actuelles tant au niveau SCI qu'au niveau des nouvelles technologies.

DES OUTILS PERFORMANTS DU SCI ET DES COMPOSANTS D'IA QUI PERMETTRONT L'AUTOMATISATION D'UNE PARTIE DES PROCESSUS DE TRAVAIL

SIPAC 2.0, développé sur une plateforme SAP, intègre quant à lui des outils performants du SCI et des composants d'IA qui devraient permettre l'automatisation d'une partie des processus de travail. De plus, nous disposerons d'un outil permettant de mieux intégrer l'évolution des échanges électroniques de documents et un portail sécurisé destiné aux employeurs et aux personnes sans emploi.



Association
RVT-Historique – Travers

Si nous pouvons nous réjouir de disposer d'un outil performant et actuel, il faut néanmoins convenir que le saut technologique sera important et que cela nécessitera des efforts très conséquents au niveau des organes d'exécution en particulier en termes de formation et d'adaptation au changement.

Durant l'année 2022, nous avons apporté des modifications à notre organisation pour nous préparer au passage à SIPAC 2.0.

Les synergies entre les différents secteurs doivent être encore améliorées pour que nous puissions travailler sereinement avec le nouvel outil.

Nous sommes néanmoins très optimistes quant à la capacité d'adaptation de la structure et à l'ouverture d'esprit dont fait preuve la très grande majorité de notre personnel.

Jardins extraordinaires,
Cernier.



roger-hoistetter.com

3.4 Personnel

Durant l'année 2022, 40 personnes (32.46 EPT*) ont participé à l'exécution des tâches de la CCNAC et de TAC Sàrl, pour un total en heures de 66'873:03.

Cela représentait :

- 39 personnes engagées durablement (32.74 EPT) pour la CCNAC et pour TAC
- 1 stagiaire MPC 3+1 terminant son année de stage en 2022 (0.625 EPT)
- 1 stagiaire EC 3+1 débutant une année de formation en 2022 (0.38 EPT)
- 1 apprentie CFC poursuivant sa formation de trois ans en 2022 (0.38 EPT)
- 3 personnes ayant bénéficié d'un emploi temporaire (0.62 EPT)

JUBILAIRES

- 2 personnes ont fêté 20 ans de service en 2022.

* ÉQUIVALENT PLEIN TEMPS

ARRIVÉES À LA CCNAC

08.2022 – 08.2023 Une stagiaire (MPC 3+1)
10.2022 Un sous-directeur (rempl. départ en retraite)

Les emplois temporaires (placements PACTE) ne sont pas pris en compte dans les mutations.

DÉPARTS

Quatre personnes ont fait d'autres choix professionnels ou cessé leur activité.

Une stagiaire MPC 3+1 a obtenu son CFC avec maturité professionnelle commerciale.

MUTATIONS

Une personne a augmenté son taux d'activité de 30%.

EMPLOIS TEMPORAIRES

La CCNAC participe de longue date à l'effort de reclassement de personnes auxquelles elle offre des possibilités de placement temporaire. En 2022, la CCNAC a accueilli 3 personnes en emploi temporaire.

FORMATION CONTINUE

La CCNAC encourage son personnel à suivre des formations continues. Cette année particulièrement chargée a de ce fait surtout été consacrée à du transfert de compétences et de la formation en interne.

ENTREPRISE FORMATRICE

La CCNAC poursuit son engagement dans la formation d'apprentis et de stagiaires.

Une stagiaire a obtenu son CFC avec maturité professionnelle commerciale (MPC 3+1) en 2022.

> 4. INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

Dès 2017, suite à l'introduction du traitement mutualisé des dossiers indépendamment de leur origine géographique (grâce à la gestion électronique des documents GED), les données ne sont plus ventilées par site mais globalisées pour la CCNAC.

> Plus de détails

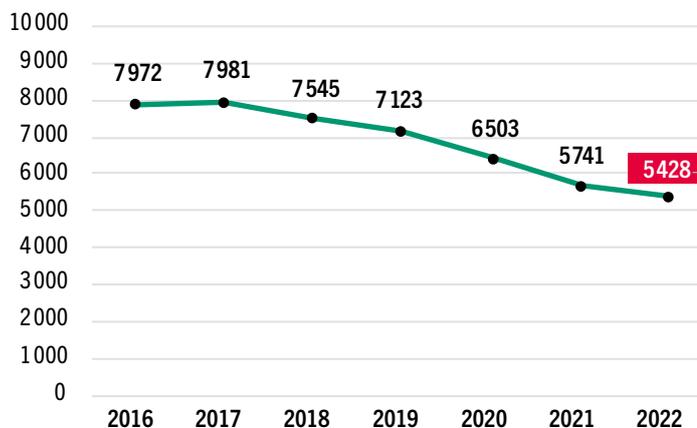
sur les données cantonales:

www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage



Crue,
lac de Neuchâtel

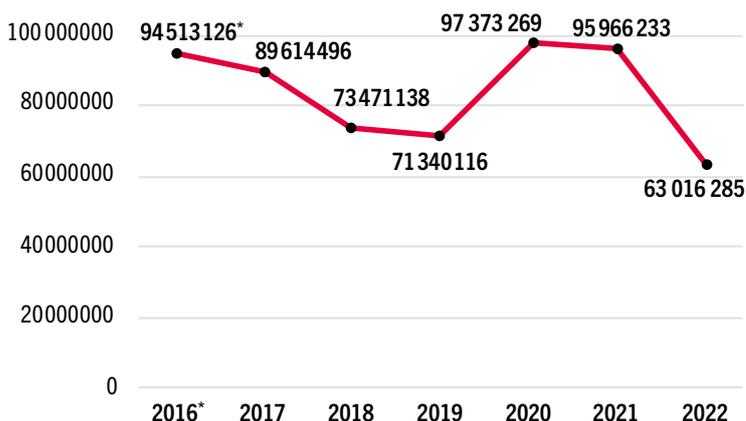
4.1 Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC



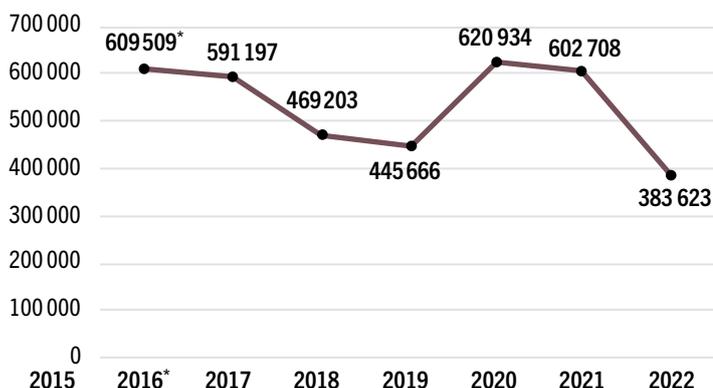
**-32%
D'ASSURÉS**

depuis 2017.
Ce recul traduit une situation économique saine et un marché de l'emploi équilibré

4.2 Indemnités de chômage versées, en CHF



4.3 Nombre d'indemnités de chômage versées



*Relèvement du plafond du gain assuré de 10'500 à 12'350 CHF dès le 01.01.2016



Vignoble,
Le Landeron

> 5. JURIDIQUE

5.1 Oppositions

Dès le 1^{er} janvier 2003, la nouvelle loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur. Les assurés disposent d'une possibilité de faire opposition aux décisions rendues par la CCNAC dans le cadre du traitement de leur dossier.

79 PROCÉDURES PÉNALES

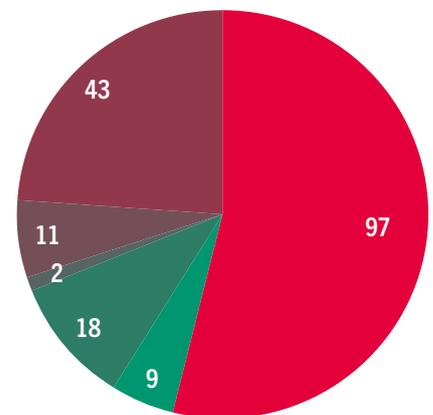
dont 2 en cours
(88 en 2021) -10.2 %

Issue des oppositions,
détail pour 2022

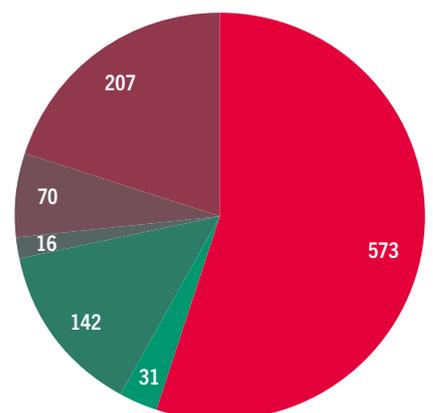


180 OPPOSITIONS

déposées auprès de
l'Administration centrale
(238 en 2021) -24.4 %



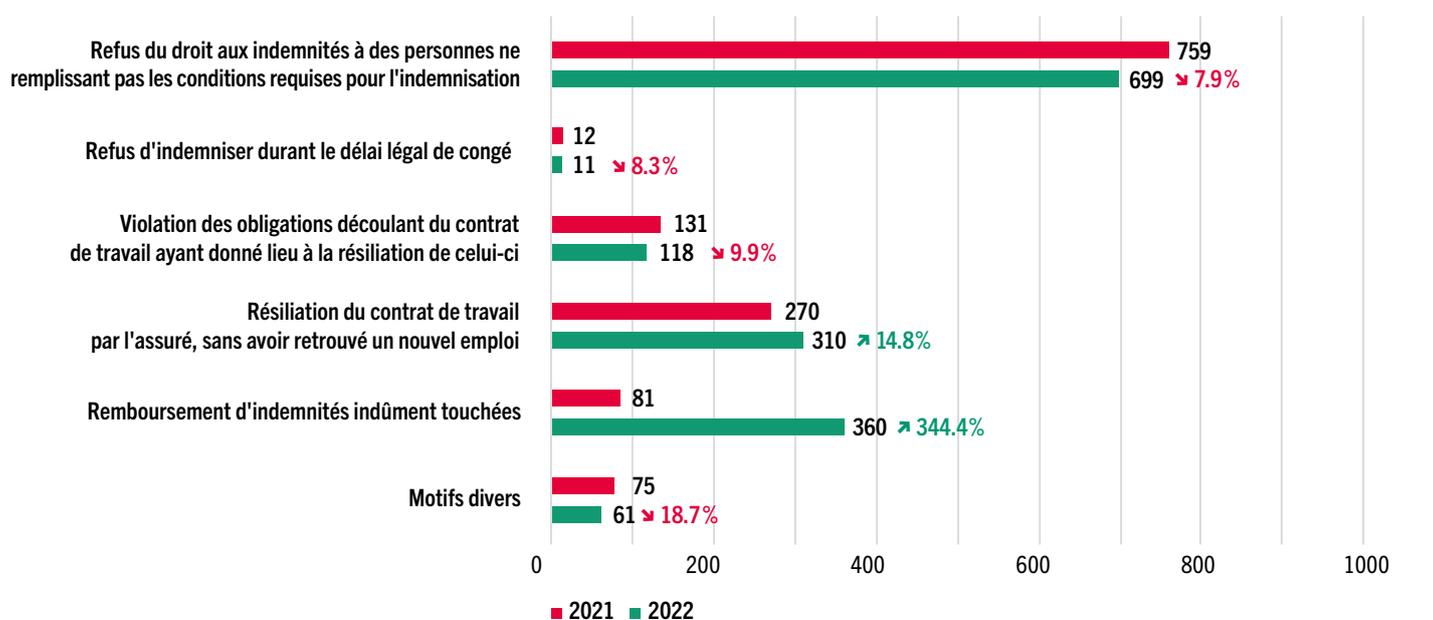
Issue des oppositions,
détail sur 5 ans,
2018 – 2022



5.2 Décisions administratives

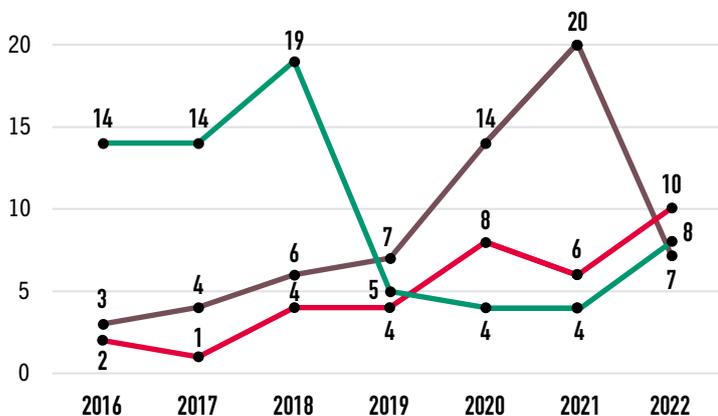
Secteur juridique - Décisions administratives	%	2022
Refus du droit aux indemnités à des personnes ne remplissant pas les conditions requises pour l'indemnisation	45%	699
Refus d'indemniser durant le délai légal de congé	1%	11
Violation des obligations découlant du contrat de travail ayant donné lieu à la résiliation de celui-ci	8%	118
Résiliation du contrat de travail par l'assuré, sans avoir retrouvé un nouvel emploi	20%	310
Remboursement d'indemnités indûment touchées	23%	360
Motifs divers	3%	61
TOTAUX	100%	1'559

Nombre de décisions administratives et variation entre 2021 et 2022 en %



5.3 Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)

Évolutions des décisions, détail sur 7 ans, 2016 – 2022



- Décisions en suspens au 31.12 (à la CDP)
- Recours acceptés / partiellement admis / renvoi CCNAC
- Recours rejetés



Façade,
La Chaux-de-Fonds

28%

des recours sont acceptés,
partiellement admis ou renvoyés
pour une nouvelle décision.

Dans sa nouvelle composition,
l'autorité de recours requiert
une motivation très détaillée
des décisions.

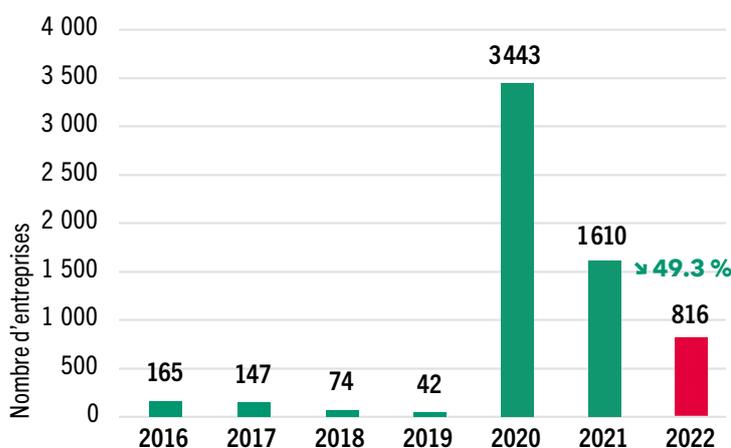
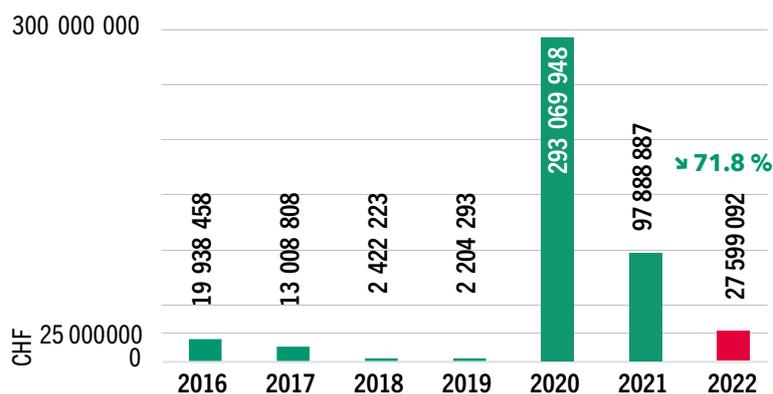
> 6. INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENTREPRISES

La CCNAC est à disposition des entreprises sises dans le canton de Neuchâtel afin de leur verser des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et des indemnités en cas d'intempéries (INT). Au niveau cantonal, elle est seule compétente pour le versement des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI).

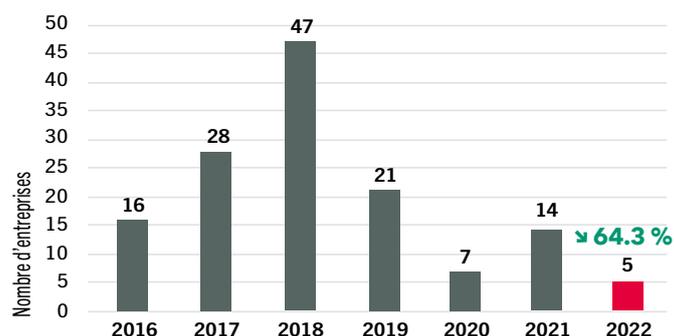
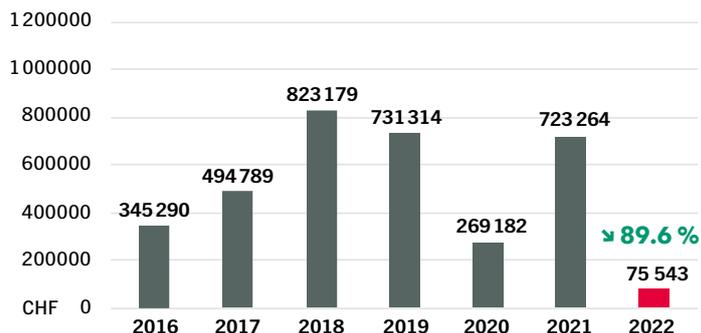
6.1 Évolution des indemnités

Comparaison entre les indemnités versées en CHF par la CCNAC et le nombre d'entreprises indemnisées.

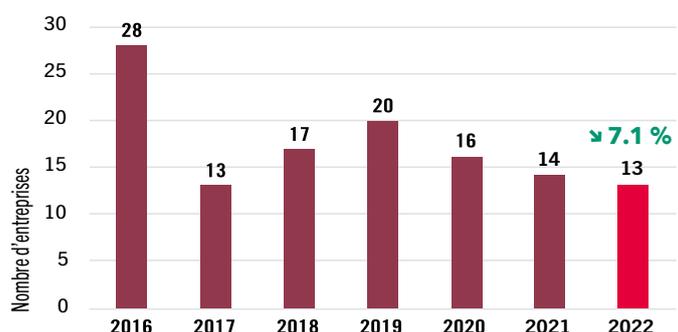
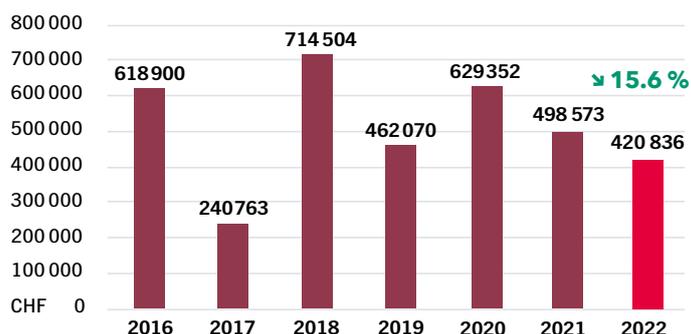
INDEMNITÉS RHT
27'599'092 CHF
versés à 816 entreprises



INDEMNITÉS INT
75'543 CHF
versés à 5 entreprises



INDEMNITÉS ICI
420'835 CHF
versés à 13 entreprises



6.2 Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel

INDICATEURS CANTONAUX	2016*	2017	2018	2019	2020	2021	< Var >	2022
IC – Indemnité journalière de chômage nette moyenne, en CHF	167,25	156,90	156,60	160,10	156,82	159,23	3.2%	164.27
Durée moyenne de l'indemnisation (jours)	96,43	91,00	83,05	82,85	109,11	105,91	-36.4%	67.41
RHT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	29,81	31,02	30,83	26,47	27,87	28,36	322.4%	119.80
INT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	23,40	20,18	25,43	26,17	24,97	25,75	-5.1%	24.45

*Relèvement du plafond du gain assuré de 10'500 à 12'350 dès le 01.01.2016

6.3 Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse

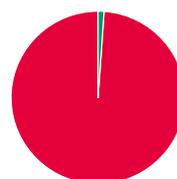
Ind	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-----	------	------	------	------	------	------	------

INDEMNITÉS EN CAS DE CHOMAGE (IC), EN CHF

CH	5'663'300'000	5'525'900'000	5'066'900'000	4'828'200'000	6'383'600'000	6'748'500'000	4'792'700'000
NE	94'513'126	89'614'497	80'299'454	71'340'116	97'373'269	95'966'233	63'016'285
%	1.67%	1.62%	1.58%	1,48%	1,53%	1,42%	1.31%

Part cantonale 2022

1.31%



INDEMNITÉS EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT), EN CHF

CH	142'700'000	90'600'000	29'000'000	27'500'000	9'196'100'000	5'648'300'000	897'300'000
NE	19'938'458	13'008'808	2'422'223	2'204'293	293'069'948	97'888'887	27'599'092
%	13.97%	14.35%	8.35%	8,02%	3,19%	1,73%	3.08%

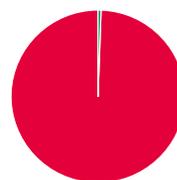
3.08%



INDEMNITÉS EN CAS D'INTEMPÉRIES (INT), EN CHF

CH	23'900'000	54'700'000	27'800'000	24'200'000	12'200'000	24'400'000	10'900'000
NE	345'290	494'789	823'179	731'314	269 182	723'264	75'543
%	1.44%	0.90%	2.96%	3,02%	2,21%	2,96%	0.69%

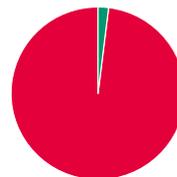
0.69%



INDEMNITÉS EN CAS D'INSOLVABILITÉ (ICI), EN CHF

CH	34'500'000	35'900'000	33'200'000	28'600'000	31'200'000	15'400'000	21'100'000
NE	300'477	618'900	240'763	714'504	462'070	723'264	420'836
%	0.87%	1.72%	0.72%	2.50%	1,48%	4,70%	1.99%

1.99%

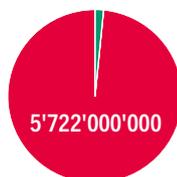


> Plus de détails sur les données suisses:

<https://www.amstat.ch>
NEUCHÂTEL SUISSE

Total des indemnités versées

91'111'756



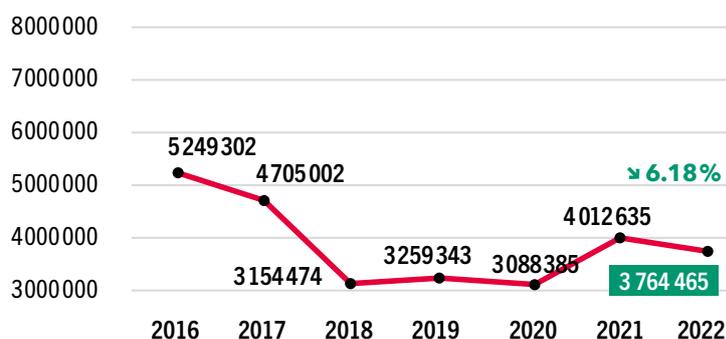
5'722'000'000



> 7. COMPTABILITÉ

7.1 Créances de la CCNAC

Évolutions des créances en CHF,
détail sur 7 ans, 2016 – 2022



NATURE DES CRÉANCES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	< Var >	2022	%
Débiteurs	1'148'540	1'201'861	1'480'743	1'440'311	1'380'723	1'813'803	28.6%	2'332'419	62%
ICI	3'451'561	3'101'981	992'438	1'114'228	1'013'811	1'286'809	-43.3%	729'573	19%
Art. 29 LACI	638'974	391'377	677'393	704'804	677'241	905'480	-22.7%	699'554	19%
Stages professionnels	10'227	9'782	3'901	0,00	16'611	6'542	-55.4%	2'918	0%

7.2 Compte d'exploitation 2022

	Dépenses CHF	Recettes CHF
Indemnités de chômage	68'833'841.40	
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	27'599'091.80	
Indemnités en cas d'intempéries	75'542.60	
Indemnités en cas d'insolvabilité	420'835.85	
Frais afférents au projet	12'546'062.80	
Allocations de formation	471'939.50	
Cotisations sociales sur allocation de formation	76'644.60	
Frais de cours	1'396'174.30	
Allocations d'initiation au travail	1'207'323.25	
Contribution aux frais de déplacement	6'871.90	
Contribution aux frais de séjour hebdo.	–	
Frais de justice et de procédure	15'868.70	
Honoraires avocat privé	4'484.15	
Frais de poursuite	20'425.80	
Frais de poursuite - frais ultérieurs	53.30	
Frais d'examen de la Cch	60.00	
Bonification pour risque de responsabilité du Fondateur	11'388.70	
Frais d'administration	3'779'814.82	
Bonus	–	
Différences d'arrondis (dépenses)	7.65	
Autres charges	6'605.10	
Produit insolvabilité		304'619.82
Produit stages professionnels		50'031.70
Remboursement d'anciennes prestations		3'446.55
Produit d'exploitation divers assurés		
Produit responsabilité du fondateur CCh		–
Cotisations AVS sur IC		3'589'045.15
Cotisations LPP sur IC		41'567.95
Cotisations AANP sur IC		1'700'280.40
Produit provenant des frais de justice et de procédure		
Remboursement de frais de poursuite		20'499.10
Commission Impôt à la source		
Intérêts créditeurs		409.95
Produit Remise spéciale de prestations		
Différences d'arrondis (produits)		0.87
Produit des remboursements		
Avances du SECO		112'600'000.00
SOUS-TOTAUX	116'473'036.22	118'309'901.49
Résultat 2022	Produit 1'836'865.27	–
TOTAUX	118'309'901.49	118'309'901.49

7.3 Bilan 2022

		Actifs CHF	Passifs CHF
Caisses		799.90	
Poste		4'120.10	
Banques		8'558'401.02	
Demandes de restitution		2'332'419.44	
Avances aux assurés		13'800.00	
Créances fondées sur l'art. 29 LACI		699'554.10	
Créances en cas d'insolvabilité		729'573.40	
Créances stages professionnels		2'917.70	
Créances responsabilité Fondateur CCh Fleurier			
Compte de régularisation-transf. immobilière		-	
Caisse de l'État			
Avoirs impôt anticipé			
Actifs transitoires		319'851.65	
Produits escomptés		-	
Compte de passage		-2'059.10	
Machines et mobilier de bureau		4'446.67	
Logiciels		-	
Matériel informatique		-	
Transformations immobilières		130'866.67	
Dettes à court terme IC MMT INT RHT ICI			45'733.25
Nouvel envoi retours provenant de la GB			
Compte de passage pour retours provenant de la GB			-
Déduction impôt à la source (IS)			-
Provision pour créances fondées sur l'art. 29 LACI			699'554.10
Provision pour créances en cas d'insolvabilité			729'573.40
Provision pour créances stages professionnels			2'917.70
Créanciers frais administratifs			-7'931.80
Passifs transitoires			20'740.00
Compte de passage pour rachat d'ADB			4'600.00
Compte de passage pour les salaires			
SOUS-TOTAUX		12'794'691.55	1'495'186.65
Fonds de roulement au 01.01.2022	11'299'504.90		
Résultat de l'exercice 20221	-		
Capital au 31.12.2022			11'299'504.90
TOTAUX		12'794'691.55	12'794'691.55

> 8. TAC CHÈQUE EMPLOI: ACTIVITÉS

L'année 2022 a été marquée par l'abrogation des dernières restrictions liées au Covid 19. Toutes les activités ont pu reprendre leur cours normal, notamment au niveau de TAC Sàrl. Le nombre de relations de travail est resté quasi stable en 2022 par rapport à 2021. Par contre, la masse salariale totale 2022 soumise à cotisations a, quant à elle, progressé.

Comme annoncé dans le rapport 2021, nos activités se sont concentrées en 2022 sur la mise en place des factures avec le code QR, l'automatisation partielle du décompte semestriel TVA et de la mise en place de Twint (par le Guichet unique) permettant ainsi à nos clients de disposer de l'ensemble des moyens de paiement actuellement disponibles sur le marché. La mise en place du cockpit de gestion des débiteurs permet également de réduire les risques en matière de débiteurs défaillants.

Par ailleurs et depuis quelques années, nous avons l'intention de créer un site Internet permettant à nos clients (employeurs et employés) de se mettre en relation. Le conseil d'administration s'est prononcé favorablement à un tel projet.

Après avoir analysé différentes demandes d'offre, c'est finalement la maison ICON à La Chaux-de-Fonds qui a été choisie pour la création de ce site. Le développement a été entrepris durant le dernier trimestre 2022 et le lancement de cette nouvelle plateforme pourra être fait durant le mois de mai 2023, après une série de tests finaux. La nouvelle application a fait l'objet d'un contrôle de la part du préposé à la protection des données et de la personnalité, ce qui donne la garantie que cette plateforme répondra aux exigences posées dès son introduction.

Une campagne de presse est prévue pour susciter l'intérêt des acteurs concernés. Nous espérons ainsi poursuivre la progression de TAC Sàrl et proposer à nos clients de nouvelles possibilités, simples, modernes et disponibles en tous temps.

... ET PERSPECTIVES

Dans un autre domaine, certaines associations sans but lucratif nous demandent de pouvoir mandater TAC Sàrl pour la gestion des salaires de leur entité.

A ce jour, cette possibilité n'avait été acceptée que pour des cas spécifiques. Un contact avec la caisse de compensation aura lieu durant le second semestre 2023 afin d'examiner les possibilités de généralisation pour élargir notre offre à un plus grand nombre d'associations.

Par ailleurs, nous sommes parfois interpellés par des employeurs qui se situent à proximité immédiate des frontières cantonales neuchâte-

loises afin de bénéficier des services de notre entreprise. Or, à ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'accepter ces demandes, le lieu de domicile de l'employeur étant limité au canton de Neuchâtel. Une nouvelle évaluation

de la situation sera également faite avec la caisse de compensation afin de déterminer dans quelle mesure nous pourrions accepter des employeurs domiciliés hors canton.

Ces éventuels élargissements nécessiteront certainement des adaptations au niveau de notre programme informa-

tique et feront l'objet d'une analyse attentive avec le SIEN qui est le fournisseur de notre application.

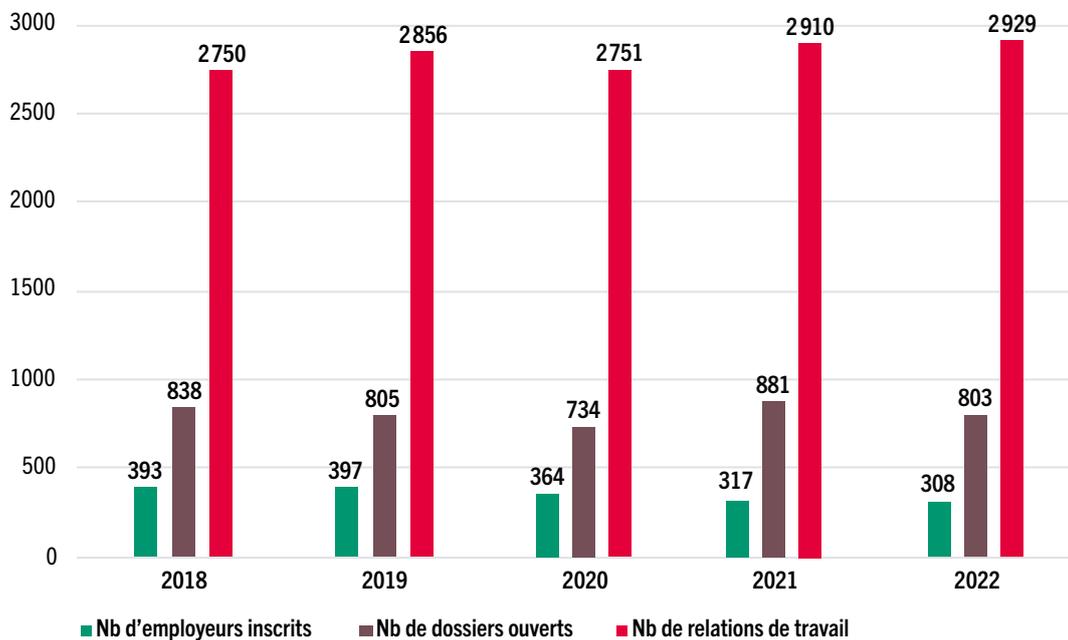
NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE D'ACCEPTER CES DEMANDES, LE LIEU DE DOMICILE DE L'EMPLOYEUR ÉTANT LIMITÉ AU CANTON DE NEUCHÂTEL



Parapluies,
Neuchâtel

8.1 Éléments statistiques

Nombre d'affiliations et inscriptions

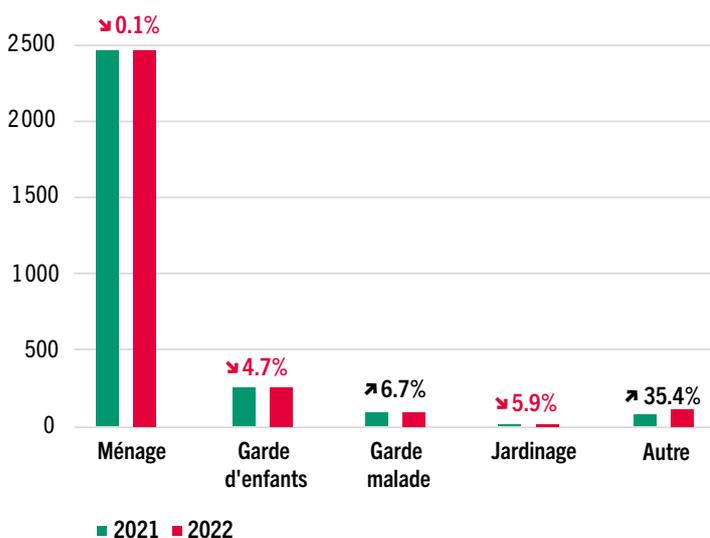


Le nombre de relations de travail est resté quasi stable en 2022 par rapport à 2021. Par contre, la masse salariale totale 2022 soumise à cotisations a, quant à elle, progressé.

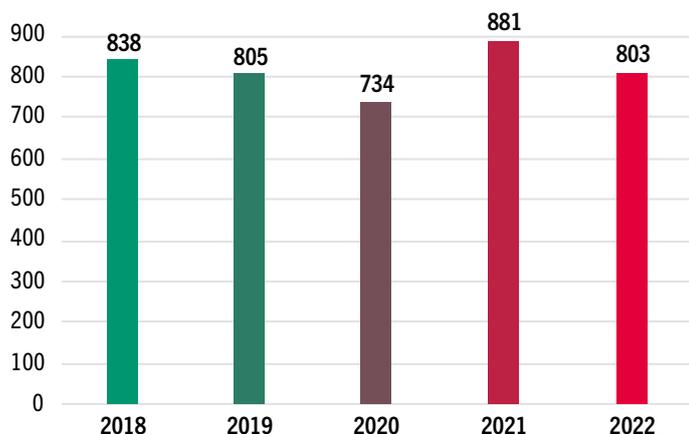
PLUS DE 10 ANS

TAC Sàrl a trouvé sa vitesse de croisière et la progression que nous connaissions d'année en année subit un petit ralentissement.

Comparaisons des répartitions des relations de travail par activité entre 2022 et 2023

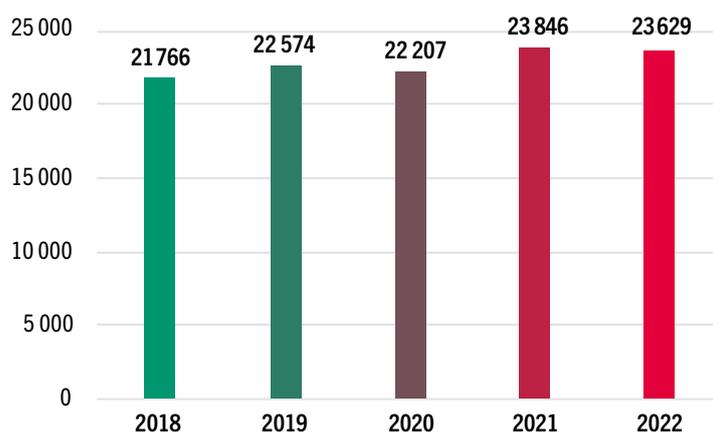


Nombre de formulaires d'adhésion enregistrés par mois

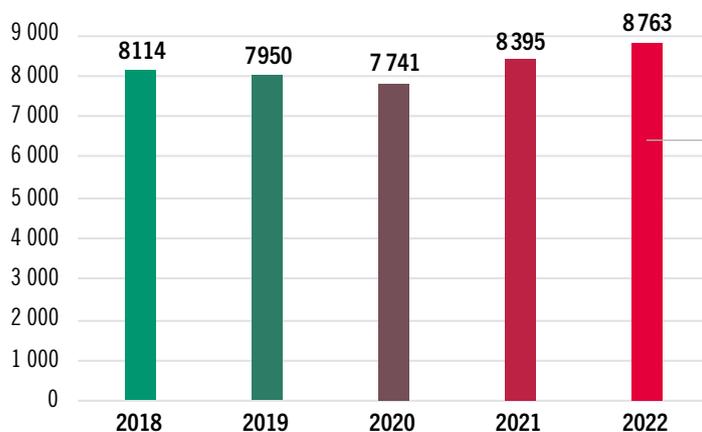


Les concurrents sont plus nombreux et disposent pour certains de moyens financiers non comparables aux nôtres avec une audience nationale, voire internationale pour certains. Selon nos estimations, le système neuchâtelois est le moins coûteux pour les employeurs concernés et les prestations offertes vont au-delà de celles proposées par la concurrence.

Nombre de salaires annoncés par mois



Masse salariale brute par an (en milliers de francs)



4.3%

d'augmentation de la masse salariale soumise à cotisations



> 9. REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toute la population neuchâteloise que cela soit au titre de personnes sans emploi, d'employeur·euse·s ou de personnes en contact avec la CCNAC, pour leur patience et leur compréhension.

Un grand remerciement va naturellement à l'ensemble du personnel de la CCNAC pour son engagement et sa souplesse durant cette période d'après pandémie et de réorganisation quant au travail et à la transition informatique. Sans oublier toute la période de déménagement en nos nouveaux locaux!

Nous tenons également à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du SECO pour le soutien apporté.

CCNAC,

Pascal Guillet

Directeur

> Plus de détails

Données cantonales www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage

AMSTAT www.amstat.ch/v2/fr

SECO www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/grundlagen.html

